

**METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Conducteur d'Opération  
DIRECTION DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU  
PLUVIAL**

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

**Marché de travaux de création d'un bassin  
de rétention d'eaux unitaires-  
Bassin LAJOUT – Marseille**

**MARCHE N°15/100**

Le présent protocole est établi

**ENTRE,**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, venant aux droits et obligations de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dont le siège est :

« Le Pharo » 58, boulevard Charles Livon – 13007 – MARSEILLE

Représentée par Martine VASSAL, Présidente

Maître d'ouvrage,

Ci-après désignée « **le Maître d'ouvrage** »,

d'une part,

**ET,**

**Le Groupement solidaire GTM SUD / ACTEMIUM.**

Le mandataire est GTM Sud,

Représenté par Monsieur Pascal CAPPE, Directeur d'Activité GTM SUD sise 29 AVENUE DE Rome, CS 700036, 13741 VITROLLES Cedex, dûment habilité aux fins des présentes

D'autre part.

# SOMMAIRE

<u>1</u>	<u>OBJET DU PROTOCOLE</u> .....	7
<u>2</u>	<u>REMUNERATION COMPLEMENTAIRE DU GROUPEMENT – EXAMEN DES POSTES RECLAMATOIRES</u> .....	7
<u>2.1</u>	<u>Main d’œuvre d’exécution</u> .....	8
<u>2.2</u>	<u>Personnels d’encadrement de direction de chantier</u> .....	8
<u>2.3</u>	<u>Matériels supplémentaires</u> .....	9
<u>2.4</u>	<u>Demande du sous traitant EIFFAGE</u> .....	9
<u>2.4.1</u>	<u>Découverte d’un terrain excavé non conforme au terrain attendu</u> .....	9
<u>2.4.2</u>	<u>Rencontre d’un obstacle ponctuel</u> .....	10
<u>2.5</u>	<u>Demande du sous traitant COGECI/CONFLUENCE</u> .....	10
<u>2.5.1</u>	<u>Modification géométrique de l’extrémité du tunnel</u> .....	10
<u>2.5.2</u>	<u>Prestations diverses de génie civil</u> .....	10
<u>2.5.3</u>	<u>Mission géotechnique</u> .....	11
<u>3</u>	<u>INDEMNITE TRANSACTIONNELLE</u> .....	11
<u>4</u>	<u>MODALITES DE REGLEMENT</u> .....	11
<u>5</u>	<u>EFFETS DE LA TRANSACTION</u> .....	12
<u>6</u>	<u>PIECE ANNEXE</u> .....	12

## PREAMBULE

Le marché 15/100 a été attribué au groupement solidaire d'entreprises CAMPENON BERNARD/ CHANTIERS MODERNES / ACTEMIUM, par notification du 12 Octobre 2015. Ce marché a pour objet la réalisation d'un bassin de rétention d'eaux unitaires dans le tunnel de Lajout sur la commune de MARSEILLE. Le montant porté à l'acte d'engagement est de 8 950 798,10 € HT.

Il s'agit d'un marché à prix unitaires et le montant définitif du marché est calculé en faisant le produit des prix unitaires par les quantités réellement exécutées.

L'avenant 1 au marché 15/100 a entériné la fusion par voie d'absorption entre la société GTM SUD et les sociétés CHANTIERS MODERNES SUD et CAMPENON BERNARD SUD EST en date du 11/10/2017.

Les travaux ont été réceptionnés le 15 janvier 2018.

L'avenant 2, notifié le 14/06/2018, a rendu définitifs les prix nouveaux notifiés en cours d'exécution du marché de travaux et a porté le montant du marché de travaux à 9 366 672,39 € HT soit une augmentation de 415 874,29 € HT.

Par courrier du 27 décembre 2018, GTM Sud mandataire du groupement a adressé au Maître d'Œuvre une demande de rémunération complémentaire, au nom du groupement, adossée à son projet de décompte final.

Au moment de la notification du décompte général le 19 mars 2019, l'entreprise réitère son mémoire en réclamation en date du 17 avril 2019.

Les sujets de réclamation sont pour le groupement :

- L'emprise mise à disposition du groupement
- La modification et l'ajout de prestations au marché

Les conséquences financières pour lesquelles le groupement demande à être indemnisé se ventilent selon les coûts supplémentaires suivants :

Main d'œuvre d'exécution	1 070 355 € HT
Personnels d'encadrement de direction du chantier	378 152 € HT
Matériels	670 103 € HT

Soit un total de 2 118 610 € HT auquel l'entreprise applique le coefficient des frais généraux et frais de chantier de 1,25 %, portant la demande à **2 648 262,5 € HT** base marché.

Le groupement présente également les sujets de réclamation de ses sous-traitants :

L'entreprise Eiffage pour un montant de **243 750 € HT** base marché.

Le bureau d'études COGECI pour un montant **81 900 € HT** corrigé à **62 275 € HT** base marché d'après les éléments de détail fournis en annexe.

Soit un total de **2 973 912 € HT** base marché corrigé à **2 954 287,50 € HT** base marché.

L'analyse du maître d'œuvre a conduit à proposer la somme de 625 537,50 € HT décomposée comme suit :

Synthèse		
Description	Demande Entreprise (en euros H.T)	Proposition du MOE (en euros H.T)
Cout supplémentaire de la Main d'œuvre d'exécution	1 337 943.75	273 487.50
Cout supplémentaire de l'encadrement	472 690.00	157 500.00
Cout supplémentaire des matériels	837 628.75	158 425.00
<b>TOTAL Groupement d'entreprises</b>	<b>2 648 262.50</b>	<b>589 412.50</b>
<b>Demande du sous-traitant de 1<sup>er</sup> ordre - Eiffage Génie Civil Réseaux</b>		
Rencontre d'un obstacle ponctuel	28 125.00	28 125.00
Avancement réduit - Curage supplémentaire	215 625.00	-
<b>TOTAL Eiffage Génie Civil Réseaux</b>	<b>243 750.00</b>	<b>28 125.00</b>
<b>Demande du sous-traitant de 1<sup>er</sup> ordre - COGECI</b>		
Modification géométrique de l'extrémité du tunnel	37 275.00	-
Prestations diverses	13 000.00	8 000.00
Mission géotechnique	12 000.00	-
<b>TOTAL COGECI</b>	<b>62 275.00</b>	<b>8 000.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 954 287.50</b>	<b>625 537.50</b>

Le Comité Consultatif de Règlement à l'Amiable a été saisi le 25 juin 2019.

Dans le dossier de contreproposition à l'avis du maître d'œuvre du 13 octobre 2020, l'entreprise revient sur les trois premiers postes de réclamation :

- Main d'œuvre d'exécution,
- Personnels d'encadrement de direction de chantier
- Matériels supplémentaires

réduisant ses demandes à 1 459 097 Euros HT selon le détail ci-dessous :

SYNTHESE				
Numéro	Description	Demande Groupement en € HT	Proposition MOE en € HT	Contre-proposition groupement en € HT
4.2.3.2	Coût supplémentaire de la MO d'exécution	1 337 943,75 €	273 487,50 €	753 187 €
4.2.3.3	Coût supplémentaire de l'encadrement : Total	472 690,00 €	157 500,00 €	327 500 €
	dont direction	174 565,00 €	0,00 €	80 000 €
	dont Chefs chantiers	298 125,00 €	157 500,00 €	247 500€
4.2.3.4	Coût supplémentaire du matériel	837 628,75 €	158 425,00 €	342 285
	<b>Total groupement Entreprises</b>	<b>2 648 262,50 €</b>	<b>589 412,50 €</b>	<b>1422972€</b>
	Demande ST 1er Ordre Eiffage GC Réseaux			
4.3.2	Rencontre d'un obstacle ponctuel	28 125,00 €	28 125,00 €	
4.3.3	Avancement réduit curage supplémentaire	215 625,00 €	0,00 €	
	<b>Total Eiffage GC réseaux</b>	<b>243 750,00 €</b>	<b>28 125,00 €</b>	<b>28 125,00 €</b>
	Demande du ST 1er Ordre COGECI			
4.4.1	Modifications géométriques extrémité tunnel	37 275,00 €		
4.4.2	Prestations diverses	13 000,00 €	8 000,00 €	
4.4.3	Mission géotechnique	12 000,00 €		
	<b>Total COGECI</b>	<b>62 275,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL HT base Marché, à parfaire des IM selon réglementation en vigueur</b>	<b>2 954 287,50 €</b>	<b>625 537,50 €</b>	<b>1459 097,00€</b>

L'avis du maître d'œuvre sur cette contreproposition est globalement un manque d'apport d'éléments étayant la réclamation. Un seul élément recevable porte sur l'évaluation du poste des personnels d'encadrement de direction de chantier, concluant au tableau ci-dessous :

	demande GTM/ ACTEMIUM	Réponse au mémoire MOE/MOA	Contre proposition groupement	Contre proposition MOA
Description	Demande Entreprise (en euros H.T)	Proposition du MOE (en euros H.T)	(en euros H.T)	(en euros H.T)
Cout supplémentaire de la Main d'œuvre d'exécution	1 337 943,75 €	273 487,50 €	753 187,00	273 487,50 €
Cout supplémentaire de l'encadrement	472 690,00 €	157 500,00 €	327 500,00	327 500,00 €
Cout supplémentaire des matériels	837 628,75 €	158 425,00 €	342 285,00	158 425,00 €
<b>Demande du sous-traitant de 1<sup>er</sup> ordre - Eiffage Génie Civil Réseaux</b>				
Rencontre d'un obstacle ponctuel	28 125,00 €	28 125,00 €	28 125,00 €	28 125,00 €
Avancement réduit - Curage supplémentaire	215 625,00 €	-		
<b>Demande du sous-traitant de 1<sup>er</sup> ordre - COGECI / CONFLUENCE</b>				
Modification géométrique de l'extrémité du tunnel	37 275,00 €	-		
Prestations diverses	13 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
Mission géotechnique (confluence)	12 000,00 €	-		
<b>TOTAL</b>	<b>2 954 287,50 €</b>	<b>625 537,50 €</b>	<b>1 459 097,00</b>	<b>795 537,50</b>

Le CCRA a statué dans sa séance du 28 mai 2021 que « le litige trouverait une solution équitable par le versement à la société GTM Sud d'un complément de rémunération de 995 000 € HT en valeur base marché, cette somme devant bénéficier aux ayants droit des sociétés membres du groupement ainsi qu'aux deux sous-traitants du groupement ».

Il est rappelé que les travaux ont débutés le 27/10/2015 et que la réception de travaux a été prononcée le 15 janvier 2018.

Les Parties acceptent de faire chacune des concessions réciproques, en vue de mettre un terme définitif et amiable à leur différend, dont les conditions et modalités font l'objet de la présente transaction librement consentie

## **OBJET DU PROTOCOLE**

Le présent protocole a pour objet la conclusion d'une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil, mettant fin à la contestation née ou prévenant une contestation à naître se rapportant à l'exécution du marché de travaux n°15/100.

La Métropole Aix-Marseille-Provence et le groupement GTM Sud / ACTEMIUM acceptent par le présent protocole de régler définitivement le différend portant sur le marché n° 15/100.

## **REMUNERATION COMPLEMENTAIRE DU GROUPEMENT – EXAMEN DES POSTES RECLAMATOIRES**

### Contexte de réclamation du groupement

Le marché de travaux 15/100 porte sur la transformation d'un ancien tunnel SNCF en bassin de rétention.

L'ouvrage se situe dans un quartier urbanisé de Marseille sous la rue Melchior Guinot.

Le marché de travaux prévoyait la création de trois accès chantier pour la ventilation du site, l'approvisionnement en matériaux, le bétonnage, les accès matériels et personnels. La plus grande partie des travaux s'est effectuée en souterrain.

Le dossier de consultation indiquait des surfaces mises à disposition des entreprises pour la réalisation des travaux. Lors de la phase de préparation certaines surfaces ont été soit réduites (emprise SNCF à l'entrée du Tunnel de Lajout au droit du Pont Salengro), soit complètement supprimées (rue André Chamson) générant une modification des conditions de réalisation du chantier (livraisons, stockages, manutentions...).

Par ailleurs la modification du mode d'exécution de certains ouvrages tantôt par optimisation économique du groupement, tantôt par nécessité a accentué la problématique des accès.

Le groupement a effectué un comparatif (main d'œuvre, personnel d'encadrement, matériels supplémentaires) entre la prévision de l'offre à laquelle s'ajoute les prix nouveaux et le bilan en fin de chantier.

L'analyse du maître d'œuvre a été de vérifier par partie d'ouvrage la pertinence des sujets réclamatoires et la quantification du préjudice.

## **A. Main d'œuvre d'exécution**

### Résumé de la réclamation du groupement :

Le groupement demande un complément de rémunération pour la main d'œuvre d'exécution supplémentaire nécessaire à la réalisation des travaux. Il présente par prix unitaire la part de main d'œuvre allouée pondérée par la quantité réellement exécutée et inclut dans sa réflexion les prix nouveaux.

Il conclut à une conséquence de 27 445 heures pour un montant charges comprises de 1 337 943,75 € HT base marché.

### Montant proposé par la maîtrise d'ouvrage :

Les heures de main d'œuvre supplémentaires à rattacher à la réduction des emprises concernent le ferrailage et le bétonnage du tunnel, ainsi que le montage et le démontage de l'outil coffrant.

L'augmentation des heures de main d'œuvre sur les autres parties d'ouvrage ne peut être associée à la réduction des emprises.

L'impact sur la main d'œuvre ainsi estimée, par le maître d'œuvre, est de 273 487,50 € HT.

Dans sa contreproposition, l'entreprise insiste sur une mobilisation et un renfort très important en main d'œuvre. Le montant est ramené à 753 187 € HT.

Les éléments apportés ne permettent toutefois pas de vérifier le rattachement aux parties d'ouvrage impactées par la réduction des emprises.

L'avis du rapporteur est de réduire de 40 % le montant sus indiqué, soit 451 912 €.

La position du comité consultatif de règlement amiable est de réduire de 14% les deux postes n'ayant pas trouvé d'accord, soit 388 183 € HT.

L'indemnité finale retenue pour ce poste est de 388 183 € HT.

Montant final pour ce poste : 388 183,00 € HT.

## **B. Personnels d'encadrement de direction de chantier**

### Résumé de la réclamation du groupement :

Dans sa demande de rémunération complémentaire, le groupement propose un comparatif entre le personnel prévu à l'offre pour le prix 1.6. « Direction de chantier » et le coût réel d'encadrement du chantier. Il fait valoir, en lien avec la désorganisation du chantier, un encadrement de direction de chantier réellement affecté plus conséquent et une mobilisation supplémentaire des chefs de chantier. Le montant ainsi demandé est de 472 690,00 € HT.

### Montant proposé par la maîtrise d'ouvrage :

L'entreprise a mis en place dès le démarrage du chantier un encadrement de direction de chantier supérieur à son offre sans que cela puisse être rattaché à des faits nouveaux relatifs à l'avancement du chantier. Par contre, l'appui complémentaire de chefs de chantier a pu être constaté au cours des travaux.

Il est ainsi proposé de rémunérer les jours supplémentaires de chefs de chantier nécessaires à l'exécution des travaux pour un montant de 157 500 € HT

Dans sa contreproposition, l'entreprise insiste sur une date du PAQ (7/01/2016) postérieure à la problématique des emprises et ses différences avec l'offre. Le montant demandé est ramené à 327 500 € HT.

Dans le but de conclure à un accord, la prise en compte d'une partie de la direction de projet supplémentaire (80 000 € HT) et de l'assistant chef de chantier (90 000 € HT) pourrait être envisagée. Ce poste se trouverait ainsi indemnisé à hauteur de 327 500 € HT.

Le CCRA ne se prononce pas sur ce montant.

Montant final pour ce poste : 327 500,00 € HT.

### ***C. Matériels supplémentaires***

#### Résumé de la réclamation du groupement :

Dans sa demande de rémunération complémentaire, le groupement fait valoir que l'augmentation des délais de chaque tâche est assortie d'un coût de location de matériel. Le montant ainsi réclamé est de 837 628,75 € HT.

#### Montant proposé par la maîtrise d'ouvrage :

Comme pour la main d'œuvre d'exécution, il ne peut être tenu compte que des parties d'ouvrage impactées par la réduction des emprises. L'impact sur le coût des matériels ainsi estimé par le maître d'œuvre, est de 158 425,00 € HT.

Dans le dossier de contreproposition à l'avis du maître d'œuvre du 13 octobre 2020, l'entreprise revient à un comparatif sur son prévisionnel sans apporter d'élément nouveau. Le montant est ramené à 342 285 € HT.

De même que pour la main d'œuvre d'exécution, dans une recherche d'homothétie, le rapporteur propose d'appliquer un taux de 33,8 % sur le montant initial soit 283 118 € HT.

La position du comité consultatif de règlement amiable est de réduire de 14% les deux postes n'ayant pas trouvé d'accord. Le montant résultant est de 243 192 € HT.

L'indemnité finale retenue pour ce poste est de 243 192 € HT.

Montant final pour ce poste : 243 192,00 € HT.

### ***D. Demande du sous traitant EIFFAGE***

L'entreprise Eiffage a été chargée de la pose par fonçage en micro tunnelier du collecteur d'alimentation en 1400 mm d'un des compartiments du bassin. Sa réclamation est présentée par le groupement.

#### **1. Découverte d'un terrain excavé non conforme au terrain attendu**

##### Résumé de la réclamation du sous traitant Eiffage

L'entreprise appuie sa demande sur la découverte d'un terrain excavé fortement argileux ayant eu des conséquences sur le rendement de l'atelier pour un montant de 215 625 € HT.

##### Montant proposé par la maîtrise d'ouvrage :

La réalisation du collecteur sous la rue d'Urfé en microtunnelier correspondait à une solution variante du groupement. L'offre prévoyait deux unités de sablage. Une seule a été mise en place impactant les cadences. Cette demande n'apparaît pas recevable.

L'entreprise n'a pas abordé ce poste dans sa contreproposition.

Montant final pour ce poste : 0,00 € HT.

## **2. Rencontre d'un obstacle ponctuel**

### Résumé de la réclamation du sous traitant Eiffage

L'entreprise fait valoir que la rencontre d'un obstacle ponctuel a provoqué un arrêt de 3 jours de l'atelier pour un montant de 28 125 € HT.

### Montant proposé par la maîtrise d'ouvrage :

L'arrêt du microtunnelier a effectivement été constaté par le maître d'œuvre.

Le CCRA s'est prononcé pour que ce montant soit en totalité au bénéfice du sous traitant.

L'indemnité finale retenue pour ce poste est de 28 125 € HT.

Montant final pour ce poste : 28 125,00 € HT.

## ***E. Demande du sous traitant COGECI/CONFLUENCE***

Le bureau d'études COGECI et son sous traitant le bureau d'études CONFLUENCE, ont réalisé les études d'exécution du bassin Lajout. Leur réclamation présentée par le groupement GTM/ ACTEMIUM porte sur un volume d'études dépassant le cadre des études d'exécution.

### **1. Modification géométrique de l'extrémité du tunnel**

#### Résumé de la réclamation du bureau d'études :

Le bureau d'étude COGECI estime avoir passé 271 heures de chef de projet et 68 heures de projeteur aux études d'exécution de la partie terminale du tunnel, dans sa forme évasée. Le montant demandé par COGECI est de 37 275 €HT.

#### Montant proposé par la maîtrise d'ouvrage :

Le marché de travaux ne prévoyait pas de suivre la forme évasée du tunnel mais de rester sur une section standard. Cette modification a été proposée par le groupement. Cette demande n'est pas jugée recevable.

L'entreprise n'a pas abordé ce poste dans sa contreproposition.

Montant final pour ce poste : 0,00 € HT.

### **2. Prestations diverses de génie civil**

#### Résumé de la réclamation du bureau d'études :

Le bureau d'études met en avant qu'il a dû modifier à plusieurs reprises ses plans en raison d'une définition tardive des soutènements et des réservations, le changement des coordonnées d'implantation et la mauvaise définition du premier tronçon du tunnel. Il estime ce surcout d'étude à 13 000 €HT.

Montant proposé par la maîtrise d'ouvrage :

Il est proposé de retenir le changement des coordonnées d'implantation pour un montant non chargé de 6 400 €HT. Les autres sujets relèvent des relations du sous traitant avec le groupement titulaire.

L'entreprise n'a pas abordé ce poste dans sa contreproposition.

Le CCRA s'est prononcé pour que ce montant soit en totalité au bénéfice du sous traitant.

L'indemnité finale retenue pour ce poste est de 8 000 € HT.

Montant final pour ce poste : 8 000,00 € HT.

### **3. Mission géotechnique**

Résumé de la réclamation des bureaux d'études :

Les bureaux d'études estiment que des compléments de calcul ont dépassé le cadre de leur commande initiale pour un montant de 12 000 €HT.

Montant proposé par la maîtrise d'ouvrage :

La mission géotechnique en phase réalisation est rémunérée par le prix 1.9. Les propositions d'optimisation du groupement sont à l'origine des compléments de calcul. Il est proposé de ne pas retenir ce poste.

L'entreprise n'a pas abordé ce poste dans sa contreproposition.

Montant final pour ce poste : 0,00 € HT.

## **INDEMNITE TRANSACTIONNELLE**

Dans le cadre du présent protocole transactionnel, le Maître d'Ouvrage et le groupement d'entreprises GTM Sud/ACTEMIUM acceptent de régler le différend relatif au marché 15/100 ayant pour objet les travaux de réalisation du bassin Lajout, dans le deuxième et troisième arrondissement de Marseille.

Les parties s'accordent sur une indemnité transactionnelle tout compris fixée au montant forfaitaire de 995 000 € HT selon la répartition fournie en annexe.

Ce montant forfaitaire constitue l'indemnité pour solde de tout compte et est exclusif de tout autre versement de quelque nature que ce soit.

## **MODALITES DE REGLEMENT**

L'indemnité transactionnelle prévue au présent protocole et dont le montant est fixé à l'article 3, sera versée dans les 30 jours à compter de la notification du présent protocole transactionnel, par virement administratif sur les comptes ouverts des différentes parties.

A défaut les intérêts moratoires recommenceront à courir dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

## **EFFETS DE LA TRANSACTION**

Moyennant la stricte exécution du présent protocole d'accord :

- Les parties renoncent à toute action et/ou recours ultérieur, qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit au titre du marché n°15/100 visé en préambule et de ses suites.
- Les parties déclarent de manière express et irrévocable donner aux présentes la valeur d'un protocole transactionnel et déclarent être informées des conséquences de la signature de la transaction.

Cette transaction est conclue entre les parties, d'un commun accord, en application des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil. Au sens de l'article 2052 du Code Civil, la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

La transaction règle définitivement le différend né de la situation qui y est visée.

Dès lors, les parties signataires du présent protocole transactionnel s'engagent à ne pas revenir sur les termes de cette transaction. Les parties s'engagent à renoncer à tout recours, demandes ou actions l'une envers l'autre au titre du présent protocole qui constitue le solde du décompte général et définitif du marché.

## **PIECE ANNEXE**

Est jointe au présent protocole, l'annexe 1 relative à la décomposition financière de l'indemnité transactionnelle.

**Fait à Marseille le \_\_\_\_\_.**

## Annexe 1 – décomposition financière de l'indemnité transactionnelle.

		GTM/ ACTEMIUM	EIFPAGE	COGECI
Description	Indemnité forfaitaire finale (en € H.T)	(en € H.T)	(en € H.T)	(en € H.T)
Cout supplémentaire de la Main d'œuvre d'exécution	388 183,00	388 183,00		
Cout supplémentaire de l'encadrement	327 500,00	327 500,00		
Cout supplémentaire des matériels	243 192,00	243 192,00		
<b>Demande du sous-traitant de 1<sup>er</sup> ordre - Eiffage Génie Civil Réseaux</b>				
Rencontre d'un obstacle ponctuel	28 125,00		28 125,00	
Avancement réduit - Curage supplémentaire				
<b>Demande du sous-traitant de 1<sup>er</sup> ordre - COGECI / CONFLUENCE</b>				
Modification géométrique de l'extrémité du tunnel	-	-		
Prestations diverses	8 000,00			8 000,00
Mission géotechnique (confluence)				
<b>TOTAL</b>	<b>995 000,00</b>	<b>958 875,00</b>	<b>28 125,00</b>	<b>8 000,00</b>